

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 648**13 décembre 1996****SOMMAIRE**

A.C.M. S.A., Bridel	page 31104	Patent Exploitations S.A.H., Luxembourg	31068
Agathis S.A., Luxembourg	31071, 31072	Patent Line Holding S.A., Luxembourg	31066
Bogazzi Holding S.A.H., Luxembourg	31080	Pâtisserie - Confiserie Hoffmann Jean-Marie, S.à r.l., Luxembourg	31068
Bogazzi International S.A., Luxembourg	31088	PB Restauration, S.à r.l., Luxembourg	31062
Bureau Comptable P. Hausemer, S.à r.l., Luxembg	31099	Polos Investments S.A., Luxembourg	31069
Central Construction (Luxembourg) S.A., Senningerberg	31096	P.R.A., S.à r.l., Walferdange	31069
Damire International S.A., Luxembourg	31100	Profidec, S.à r.l., Luxembourg	31069
(Les) Editions Europe Luxembourg S.A., Luxembg	31058	R.B.I.C. S.A., Luxembourg	31070
F & D, S.à r.l., Junglinster	31067	Realpart Invest S.A., Luxembourg	31069
Fédération Caritas, A.s.b.l., Luxembourg	31076	Salon an den Wisen, S.à r.l., Bettembourg	31070
FIG Société Fiduciaire d'Informatique et de Gestion S.A., Luxembourg	31071	Salon Bigoudie, S.à r.l., Bertrange	31069
Homefield S.A.H., Luxembourg	31058	Sargen Investissements S.A., Luxembourg	31070
Imprimerie Moulin, S.à r.l., Luxembourg	31058	Sélection, S.à r.l., Luxembourg	31070
(L)'Imprimerie, S.à r.l., Luxembourg	31060	Société de Participations Européennes Holding S.A., Luxembourg	31071
Infopartners S.A., Senningerberg	31058	Socofimmo Holdings S.A., Luxembourg	31072
International Fixtures Finance S.A., Luxembourg	31059	SOFIRET, Société Financière de Placements S.A.H., Luxembourg	31072, 31073
International Real Estate Holders Holding S.A., Luxembourg	31058	Sogein S.A., Senningerberg	31073
Jones Lang Wooton (Luxembourg), S.e.c.s., Luxbg	31059	Solenza Investments S.A. Holding, Luxembourg	31075
Likobrand S.A., Luxembourg	31059	Sovereign Financial & Design Conception S.A., Luxembourg	31074, 31075
L.I.V. Luxemburgische Immobilien-Verwaltung S.A., Luxembourg	31060	Stern Investments S.A., Luxembourg	31076
Lustan S.A., Luxembourg	31061	Stratal Finance S.A., Luxembourg	31076
Lux Aci, S.à r.l., Luxembourg	31060	Sweet Growth S.A., Luxembourg	31079
Lux Conseil International S.A., Luxembourg	31061	T.A.M., Top Asset Management S.A., Luxembourg	31073, 31074
Luxembourg - Congrès S.A., Luxembourg	31060	Thebani S.A., Luxembourg	31076
Luxlite, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	31062	Trex S.A., Luxembourg	31079
Luxmet S.A., Differdange	31064	Vanram Associates S.A., Luxembourg	31078
Maison du Son et de l'Image S.A., Esch-sur-Alzette	31063	Voyages Emile Weber, S.à r.l., Canach	31079
Mark Consult Luxembourg S.A., Luxembourg	31061	Werimmo-Luxembourg S.A., Luxembourg	31075
Marnet S.A., Luxembourg	31060	Wilco, S.à r.l., Foetz	31079
Maryl International S.A., Luxembourg	31065	WK Communication, S.à r.l., Foetz	31078
Molnar Immobilière S.A., Luxembourg	31066	World Entertainment Group Luxembourg S.A., Luxembourg	31080
Music Delux S.A., Luxembourg	31064, 31065	World Entertainment Group S.A., Luxembourg	31080
Nilles & Arens, Succ. Joel Scheilz, S.à r.l., Welsdorf	31065	XTR Marketing, S.à r.l., Luxembourg	31077, 31078
OPA Holding S.A., Luxembourg	31066		
Parnaso S.A.H., Luxembourg	31066, 31067		

HOMEFIELD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.387.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 77, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Signature.

(37258/697/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

IMPRIMERIE MOULIN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 6, rue Jean l'Aveugle.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

Pour IMPRIMERIE MOULIN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(37262/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

INFOPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 17.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 485, fol. 64, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

En outre, l'assemblée réunie à Luxembourg, le 4 octobre 1996 a nommé, à l'unanimité, la société MAZAR & GUERARD LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, comme commissaire-réviseur, et ce, à partir de l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(37263/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 35.904.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 13 avril 1993

L'assemblée a décidé:

- d'enregistrer, de déposer et d'approuver, à l'unanimité, les bilans au 31 décembre 1991 et au 31 décembre 1992 ainsi que les comptes pertes et profits tels qu'ils ont été présentés;
- de donner décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes;
- d'accepter la mise à disposition du mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Claude Hausemer et d'élire comme nouveau commissaire, la société BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED, avec siège à Dublin (Irlande).

Le bureau

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37264/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

LES EDITIONS EUROPE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.040.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1996, vol. 257, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(37269/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

INTERNATIONAL FIXTURES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.205.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

Signature.

(37265/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

JONES LANG WOOTTON (LUXEMBOURG), Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.951.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 9 septembre 1996, que les pouvoirs du Directeur en fonction, Monsieur Frédéric Carpentier de Changy, sont définis comme suit:

Sous sa seule signature, le Directeur pourra:

a) Signer la correspondance courante et tous actes de gestion journalière,
b) Recevoir de la poste, douane, de toutes messageries, chemin de fer et autres entreprises de transport ou d'entreposage, les lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires, signer toutes pièces et décharges;

c) Subdéléguer, dans la mesure qu'il juge utile, un ou plusieurs des pouvoirs décrits sous b) ci-avant à un ou plusieurs mandataires qu'il désignera séparément ou conjointement, pour une période et dans les limites qu'il fixera.

Conjointement avec un associé commandité, le Directeur aura également les pouvoirs décrits ci-après:

a) Représenter la société vis-à-vis de tous tiers et de toutes administrations. Signer avec ces tiers et ces administrations tous accords, contrats, engagements et règlements;

b) Exercer toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant tous juges et tribunaux compétents, obtenir tous jugements et arrêtés, les faire lever, signifier et exécuter par toutes voies et tous moyens de droit; ou s'en désister, représenter la société dans toutes faillites et tous règlements judiciaires ou amiables;

c) Engager, révoquer, licencier tous agents, employés subalternes et ouvriers de la société, fixer les conditions d'engagements de travail, de rémunération et de départ;

d) Signer toute convention d'achat ou commande d'approvisionnement, de fournitures de bureaux, réparation et entretien de mobilier et matériel de bureau, de réparation et d'entretien des locaux occupés par la société, toute convention pour la revente d'approvisionnements, fournitures, mobilier et matériel de bureau.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1996, vol. 485, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37267/507/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

LIKOBRAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.271.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 octobre 1996

Il en résulte que:

MM. David J. Booker, administrateur de sociétés, demeurant à Blaricum (Pays-Bas);

Kurt Agner, administrateur de sociétés, demeurant à Steinhausen (Suisse);

Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange (Luxembourg),

sont nommés nouveaux administrateurs de la société en remplacement de Messieurs Denis Falck, Daniel Prins, Alan Grieve et Raymond Meile, administrateurs démissionnaires.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37270/518/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

L'IMPRIMERIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2268 Luxembourg, 32, rue d'Orchimont.
R. C. Luxembourg B 45.634.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 octobre 1996.

Pour L'IMPRIMERIE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(37271/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

L.I.V. LUXEMBURGISCHE IMMOBILIEN-VERWALTUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

Conformément aux statuts et aux articles 53, paragraphe 4, et 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale, les administrateurs décident, à l'unanimité, d'élire comme administrateur-délégué, Monsieur Marcel Hilbert, qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargé de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 11 octobre 1996.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37272/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

LUX ACI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 60, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 44.034.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 octobre 1996.

Pour LUX ACI, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(37275/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

LUXEMBOURG - CONGRES, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 32.975.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour LUXEMBOURG-CONGRES S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(37277/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

MARNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 11 octobre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, a été nommé au poste d'administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Philippe De Boccard, administrateur démissionnaire.

- Le siège social de la société est transféré du 3, rue Nicolas Adames au 13, rue Jean Bertholet à Luxembourg.
Le 14 octobre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37281/614/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

LUSTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 48.643.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour la société
INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(37273/729/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

LUSTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 48.643.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme LUSTAN S.A. tenue à Luxembourg, le 28 août 1996, que:

- les comptes annuels au 31 décembre 1995 ont été approuvés et la perte de l'exercice a été reportée à l'exercice suivant;
- décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes à titre de l'exercice 1995.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37274/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

LUX CONSEIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 27.901.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 4 mars 1996 à Luxembourg

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de révoquer Monsieur Wilfried de Brouwer du poste d'administrateur avec effet immédiat.

L'Assemblée décide également de ne pas pourvoir à son remplacement.

Le nombre des administrateurs passe de six à cinq.

Pour copie conforme
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37276/643/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

MARK CONSULT LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.131.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 1996 à 15.00 heures réunie au 11, boulevard Royal (1^{er} étage) à Luxembourg

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, ce jour du 15 octobre 1996 à 15.00 heures précises au 11, boulevard Royal, 1^{er} étage, à Luxembourg (L-2449), sur convocation du conseil d'administration, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Réorganisation du Conseil d'Administration.
- Remplacement du Commissaire aux Comptes.
- Questions diverses.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Bardet, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Pascal Robinet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et désigne comme secrétaire Madame Michèle Cabassi, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

- que la liste de présence dûment signée et clôturée par les membres du bureau, fait apparaître que deux actionnaires sont présents, détenant 1.250 (mille deux cent cinquante) actions. Tous les actionnaires sont présents et il n'y a pas eu lieu de procéder à la convocation des actionnaires par voie de presse;
- que pour statuer à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires;
- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires déclarant en avoir pris préalablement connaissance.

Le président soumet les différents points inscrits à l'ordre du jour à la délibération de l'assemblée générale qui a pris, par votes séparés, les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide la réorganisation de la société et révoque l'ensemble des administrateurs et le commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Décharge pleine et entière leur est donnée pour toute la durée de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur pour un mandat d'une durée maximale de six ans à compter du 1^{er} juillet 1996:

- Mme Leila Touileivekova, directrice de sociétés, demeurant à Alma-Ata (Kazakhstan)
 - Mme Lazzat Tourganbaieva, employée privée, demeurant à Paris (France)
 - M. Rinat Djienbaiev, docteur en droit, demeurant à Alma-Ata (Kazakhstan)
- M. Rinat Djienbaiev est en outre nommé administrateur-délégué.

Troisième résolution

L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire aux comptes CORPORATE AUDIT SERVICES Ltd, dont le siège est établi 15 Victoria Street, Douglas (I.O.M.) pour un mandat de 3 ans à compter de l'exercice en cours.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner pouvoir à tout porteur des présentes pour procéder aux formalités prescrites par l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée qui a débuté à 15.00 heures a été clôturée à 16.00 heures.

Signature

Signature

Signature

Le président

Le scrutateur

Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37282/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

LUXLITE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 132A, rue d'Ehlerange.
R. C. Luxembourg B 35.694.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 1996.

Pour LUXLITE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(37278/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

PB RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 80, rue de l'Académie.
R. C. Luxembourg B 45.777.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PB RESTAURATION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 45.777, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 39 du 29 janvier 1994.

L'assemblée se compose de l'associé unique actuel, Monsieur Pascal Basseur, restaurateur, demeurant à B-6700 Arlon, 130, rue de Sesselich, propriétaire de 100 (cent) parts sociales, d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs) chacune, constituant le capital social actuel de la société au montant de LUF 1.000.000,- (un million de francs).

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Première résolution

L'associé unique, Monsieur Pascal Basseur, prénommé, décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.000.000,- (un million de francs) à

LUF 3.000.000,- (trois millions de francs) par la création et l'émission de 200 (deux cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par lui-même et par un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société PB RESTAURATION, S.à r.l., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Suite à cette augmentation de capital ci-avant réalisée, l'article six (6) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de LUF 3.000.000,- (trois millions de francs), représenté par 300 (trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales appartiennent toutes à l'associé unique, Monsieur Pascal Brasseur, restaurateur, demeurant à B-6700 Arlon, 130, rue de Sesselich.»

Deuxième résolution

L'associé unique, Monsieur Pascal Brasseur, préqualifié, décide de fixer une nouvelle adresse de la société à L-1112 Luxembourg-Hollerich, 80, rue de l'Acierie.

Fais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Brasseur, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1996, vol. 825, fol. 1, case 9. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 octobre 1996.

J. Elvinger.

(37296/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

MAISON DU SON ET DE L'IMAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 40, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.319.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1996

La séance est ouverte à 11.30 heures.

Sont présents: Madame Liliane Vandergeeten, administrateur
Monsieur Christian Weber, administrateur
Monsieur Etienne Gillet, administrateur

Ordre du jour:

Nomination d'un directeur technique.

Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

Résolution

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de nommer comme directeur technique Monsieur Raymond Welcher, demeurant à L-4136 Esch-sur-Alzette, 5, rue Hoferlin. Il pourra engager la société avec la signature conjointe de l'administrateur-délégué.

De plus, le Conseil d'Administration prend note de la démission de Madame Liliane Vandergeeten comme administrateur-délégué. Elle gardera son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration décide, sous réserve de l'autorisation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de l'article 7 des statuts, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à Monsieur Christian Weber qui portera le titre d'Administrateur-Délégué et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.00 heures.

E. Gillet
Administrateur

L. Vandergeeten
Administrateur

C. Weber
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37280/643/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

LUXMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 47.058.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 octobre 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile

Signature

(37279/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

**MUSIC DELUX S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. PERFECT MANAGEMENT SYSTEMS S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faïencerie.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dreissigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit Amtssitz in Bettemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft PERFECT MANAGEMENT SYSTEMS S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faïencerie, statt.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch den handelnden Notar am 7. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C von 1995, Seite 5754.

Als Vorsitzende der Versammlung amtiert Fräulein Nadia Hemmerling, Privatangestellte, in Bereldingen wohnend.

Sodann bezeichnet die Vorsitzende zur Schriftführerin Fräulein Manuela Mendes, Privatangestellte, wohnhaft in Dommeldingen.

Die Versammlung bestellt zur Stimmenzählerin Fräulein Maria Monteiro, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben.

Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern sowie von der Vorsitzenden, der Schriftführerin und der Stimmenzählerin mit dem amtierenden Notar unterzeichnet.

- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigebogen und mitformalisiert.

- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschaft oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- 1) Umbenennung der Gesellschaft in MUSIC DELUX S.A.;
- 2) Umänderung des Artikels 1 der Statuten;
- 3) Bestellung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder;
- 4) Bestellung und Abberufung des Kommissars.

Nach Beratung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, der Gesellschaft folgenden Namen zu geben: MUSIC DELUX S.A.

Zweiter Beschluss

Gemäss vorhergehendem Beschluss erhält der Artikel 1 der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung MUSIC DELUX S.A.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Austritte der Verwaltungsratsmitglieder vom heutigen Tage anzunehmen, und erteilt denselben volle Entlastung, nämlich:

- Herrn Rüdiger Premm, in Trier (Deutschland) wohnend;
- Frau Birgit Premm, in Trier (Deutschland) wohnend;
- Herrn Robert Roth, in Audun-le-Tiche (Frankreich) wohnend.

Es werden zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:

- Herr Cees Heikamp, wohnhaft in Jakarta (Indonesien);
- Herr Simon Couldridge, wohnhaft in Sark (Channel Islands);
- Dame Caragh Couldridge, wohnhaft in Sark (Channel Islands).

Vierter und letzter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Austritt des Kommissars vom heutigen Tage anzunehmen, und erteilt demselben volle Entlastung:

nämlich der FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A., mit Sitz in Luxemburg.

Es wird zum neuen Kommissaren ernannt:

die Aktiengesellschaft EUROPEAN AUDITING S.A., mit Sitz in Tortola (B.V.I).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Die Generalversammlung bittet den Notar, folgende Aktienübertragungen zu beurkunden.

Die Gesellschaft L.A.K., LUXEMBOURG AKTIEN KONTROLLE S.A., mit Sitz in Luxemburg tritt ihre 1.200 Aktien zum Nennwert an Herrn Percy James Williams, wohnhaft in Sark (Channel Islands) ab.

Herr Rüdiger Premm tritt seine 800 Aktien zum Nennwert an Herrn Paul Joseph Williams, wohnhaft in Sark, ab.

Kosten

Die Kosten, welche der gegenwärtigen Gesellschaft obliegen werden auf ungefähr dreissigtausend Franken (30.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Hemmerling, M. Mendes, M. Monteiro, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 1996, vol. 823, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 octobre 1996.

C. Doerner.

(37297/209/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

**MUSIC DELUX S.A., Société Anonyme,
(anc. PERFECT MANAGEMENT SYSTEMS S.A.).**
Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

C. Doerner.

(37298/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

MARYL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Duchscher.

R. C. Luxembourg B 54.528.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 9 octobre 1996 que l'assemblée a élu en remplacement de WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, WALES TRANSPORT AND SHIPPING LIMITED et VERPRO ELECTRICALS LIMITED, administrateurs démissionnaires:

Mlle Sylviane Rullet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

M. Martial Maréchal, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

M. Serge Muselli, administrateur de sociétés, demeurant à Laurac (France),

jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Elle a élu au poste de commissaire aux comptes en remplacement de FIDUCIAIRE DU CENTRE, commissaire aux comptes démissionnaire:

Maître Raoul Wagener, demeurant à Luxembourg

jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le siège social de la société est transféré du 61, avenue de la Gare à Luxembourg au 1, rue Duchscher à Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37283/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

NILLES & ARENS, Succ. JOEL SCHEILZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Welsdorf.

R. C. Luxembourg B 49.846.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1996, vol. 485, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile

Signature

(37285/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

MOLNAR IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.490.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37284/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

OPA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.881.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37288/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

OPA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.881.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37289/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

PATENT LINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 39.442.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 10 juillet 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

- le mandat de CARDALE OVERSEAS Inc., KELWOOD INVESTMENTS Ltd et TASWELL INVESTMENTS Ltd, en tant qu'administrateurs, et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire;

- le siège social a été transféré du 16, rue Giselbert, L-1627 Luxembourg au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.
Luxembourg, le 10 juillet 1996.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37294/614/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

PARNASO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.548.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le Domiciliataire
Signatures

(37290/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

PARNASO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.548.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le Domiciliaire
Signatures

(37291/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

PARNASO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.548.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 1^{er} août 1996 que:

Le terme de trois ans du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée nomme à nouveau les Administrateurs et Commissaire sortants jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur le résultat de l'exercice 1997, à savoir:

Administrateurs:

MM. Giancarlo Moroni, dirigeant de sociétés, demeurant à Rome (Italie);
Franco Pizzuti, dirigeant de sociétés, demeurant à Rome (Italie);
Giuseppe Natola, dirigeant de sociétés, demeurant à Rome (Italie).

Commissaire aux Comptes

M. Federico Malorni, expert-comptable, demeurant à Rome (Italie).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le Domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(37292/058/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

F & D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6142 Junglinster, 68, rue Rham.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Madame Désirée Kinnen, employée privée, demeurant à L-2410 Luxembourg, 23, rue de Reckenthal;
- 2.- Madame Françoise Weiwers, ouvrière, demeurant à L-1858 Luxembourg, 22, rue de Kirchberg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de F & D, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Junglinster.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Madame Désirée Kinnen, prédite, deux cent cinquante parts	250
- Madame Françoise Weiwers, prédite: deux cent cinquante parts	250

Total: cinq cents parts sociales	500
----------------------------------	-----

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-6142 Junglinster, 68, rue Rham.
- Est nommée gérante technique Madame Françoise Weiwiers, prédate.
- Est nommée gérante administrative Madame Désirée Kinnen, prédate.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de Madame Françoise Weiwiers, prédate.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, tous connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont toutes signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kinnen, F. Weiwiers, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 1996, vol. 823, fol. 98, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12 octobre 1996.

C. Doerner.

(37148/209/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

PATENT EXPLOITATIONS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37293/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

PATISSERIE - CONFISERIE HOFFMANN JEAN-MARIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1815 Luxembourg, 200, rue d'Iltzig.

R. C. Luxembourg B 38.053.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

Pour PATISSERIE-CONFISERIE HOFFMANN JEAN-MARIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(37295/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

POLOS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 septembre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Guy Waltener, commissaire aux comptes démissionnaire, de toute responsabilité résultant de l'exercice de ses fonctions;
- la société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l. a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Guy Waltener.

Le 26 septembre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37299/614/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

**PROFIDEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PROFERTEC).**Siège social: Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.369.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 77, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Signature.

(37300/697/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

P.R.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-7244 Walferdange, 4, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 46.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 1996, vol. 485, fol. 25, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

T. Drot.

(37301/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

REALPART INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 septembre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Guy Waltener, commissaire aux comptes démissionnaire, de toute responsabilité résultant de l'exercice de ses fonctions.
- La société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Guy Waltener.

Le 26 septembre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37303/614/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SALON BIGOUDIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 34.139.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile
Signature

(37307/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

R.B.I.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est déroulée le 9 septembre 1996

Présents: Monsieur Réginald Bada Administrateur
 Monsieur Réginald Nechelput Administrateur
 Mademoiselle Christine Gehenot Administrateur

La séance est ouverte à 15.00 heures avec comme points à l'ordre du jour:

1. Nomination d'un Administrateur-délégué.
2. Délégation de pouvoir bancaire à l'Administrateur-délégué.

1. Suite à l'autorisation conférée au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, les membres du Conseil décident de nommer Monsieur Réginald Bada, indépendant, demeurant à L-5339 Moutfort, 22, rue de Contern, en tant qu'administrateur-délégué et lui confère tous pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que pour représenter la société en ce qui concerne cette gestion.

2. Dans le cadre de son mandat d'administrateur-délégué, Monsieur Réginald Bada pourra notamment ouvrir au nom de la société tous comptes en banque ou chèques postaux et aura les pouvoirs les plus étendus sur ces comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.30 heures.

R. Bada R. Nechelput C. Gehenot
 Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37302/568/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SALON AN DEN WISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 276 du 6 juin 1996.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 10 octobre 1996, que le capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, est réparti comme suit:

1. Madame Viviane Maquel, coiffeuse, demeurant à Esch-sur-Alzette, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2. Madame Monique Erpelding, maître-coiffeuse, demeurant à Bergem, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Pour extrait conforme, délivré à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1996.

F. Kessler.

(37306/219/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SARGEN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 44.335.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

(37308/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SELECTION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 17.003.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1996.

Pour SELECTION, S.à r.l.
 FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(37309/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SOCIETE FIDUCIAIRE D'INFORMATIQUE ET DE GESTION - FIG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.635.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37310/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SOCIETE FIDUCIAIRE D'INFORMATIQUE ET DE GESTION - FIG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.635.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37311/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SOCIETE FIDUCIAIRE D'INFORMATIQUE ET DE GESTION - FIG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.635.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37312/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 23.994.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 1996 tenue au siège social de la société

L'assemblée a décidé:

- d'accepter la mise à disposition du mandat du commissaire aux comptes de la société EURO CONTRO S.A., avec siège social à Luxembourg et d'élire comme nouveau commissaire aux comptes, la société EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.);

- de donner décharge entière au commissaire aux comptes sortant.

Le Bureau

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37313/576/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

AGATHIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 50.640.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour AGATHIS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Administrateur

Signatures

Signatures

(37372/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

AGATHIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 50.640.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société AGATHIS S.A., tenue au siège social en date du 16 octobre 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et FIDES (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION pour l'année 1995.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGATHIS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Administrateur

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(37373/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

SOCOFIMMO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 35.668.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Signatures

Administrateurs

(37314/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SOCOFIMMO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 35.668.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 1996

3. A l'unanimité des voix, les actionnaires décident de ne pas dissoudre la société.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire.

5. L'Assemblée reconfirme le mandat d'administrateur de Monsieur C. Blondeau, Monsieur J. Mersch et Monsieur Wiczoreck ainsi que celui de commissaire de Monsieur A. Tummers.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1997.

6. Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37315/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

SOFIRET, SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 3.601.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37316/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SOFIRET, SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 3.601.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37317/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SOGEIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 41.594.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, vol. 485, fol. 64, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(37320/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SOGEIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 41.594.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, vol. 485, fol. 64, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(37318/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SOGEIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 41.594.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 485, fol. 64, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels arrêtés aux 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995 que Mme Rina D'Haese, administrateur démissionnaire, est remplacée par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Steinsel. Il terminera le mandat de son prédécesseur auquel décharge pleine et entière est accordée. En outre, l'assemblée a ratifié la décision prise par le conseil général le 14 janvier 1993.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(37319/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

**T.A.M., TOP ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. DREAM TEAM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.849.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DREAM TEAM INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 juillet 1996, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Moreno, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Christiane Hennebert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale et modification de l'article 1^{er} des statuts de sorte que l'article 1^{er} se lit comme suit:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOP ASSET MANAGEMENT S.A., en abrégé T.A.M., faisant également le commerce sous la dénomination DREAM TEAM INVESTMENTS S.A.»

2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOP ASSET MANAGEMENT S.A., en abrégé T.A.M., faisant également le commerce sous la dénomination DREAM TEAM INVESTMENTS S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Moreno, S. Oostvogels, C. Hennebert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1996, vol. 93S, fol. 40, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 octobre 1996.

G. Lecuit.

(37330/220/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

**T.A.M., TOP ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. DREAM TEAM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 octobre 1996.

G. Lecuit.

(37331/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SOVEREIGN FINANCIAL & DESIGN CONCEPTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 34, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 28.618.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 avril 1996

1. La démission de Monsieur Jos Goyens de son mandat d'administrateur est acceptée et SODEFRA FINANCES S.A., Paris est nommée en son remplacement jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

2. La démission de Monsieur Adrien Schauss de son mandat de commissaire aux comptes est acceptée et Monsieur Michel Hayot, expert-comptable, Saint Maur-Des-Fossés, France est nommé en son remplacement jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Certifié sincère et conforme

Pour SOVEREIGN FINANCIAL & DESIGN CONCEPTION S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1996, vol. 485, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37322/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SOVEREIGN FINANCIAL & DESIGN CONCEPTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 34, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 28.618.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre, vol. 485, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOVEREIGN FINANCIAL & DESIGN CONCEPTION S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

R. Caurla

Administrateur

(37323/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SOVEREIGN FINANCIAL & DESIGN CONCEPTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 28.618.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 22 juillet 1996

Le domicile de la société est transféré au 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour SOVEREIGN FINANCIAL & DESIGN CONCEPTION S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

R. Caurla

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1996, vol. 485, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37324/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SOLENZA INVESTMENTS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 43.035.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLENZA INVESTMENTS S.A.H.

Signatures

Deux Administrateurs

(37321/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

WERIMMO-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 mai 1996 à 16.30 heures

Présents: Monsieur Xavier Duquenne, Administrateur-délégué

Monsieur Noël Dessard, Administrateur

Le Conseil d'Administration s'est déroulé le 20 mai 1996 à 16.30 heures avec comme seul point à l'ordre du jour la régularisation des publications au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le bilan au 31 décembre 1994, ainsi que l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 1995, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 68 du 8 février 1996, à la page 3218 sont erronés, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 1996 régularise la situation. Un extrait de cette Assemblée a été enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1996 pour publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration de la société WERIMMO-LUXEMBOURG S.A. est actuellement composé comme suit:

Monsieur Xavier Duquenne, Administrateur-délégué

Monsieur Noël Dessard, Administrateur

La société WERISTER, Administrateur

Monsieur Denis Duquenne, Commissaire aux Comptes.

Leur mandat viendra à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

N. Dessard
Administrateur

X. Duquenne
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37336/565/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

STERN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 septembre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Guy Waltener, commissaire aux comptes démissionnaire, de toute responsabilité résultant de l'exercice de ses fonctions.

- La société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Guy Waltener.

Le 26. septembre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37325/614/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

STRATAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 31.881.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATAL FINANCE S.A.
Signatures

Deux Administrateurs

(37326/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

THEBANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place de Clairefontaine.

R. C. Luxembourg B 37.402.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 1996

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 1997:

- MM. Roy Olivier de Jamblinne de Meux, employé privé, demeurant à Kehlen, Président du Conseil d'Administration;
- Amaury de Laet Derache, employé privé, demeurant à Bridel;
- Philippe Armand, employé privé, 29A, rue Belle-Vue, L-7516 Rollingen (Mersch).

Le mandat du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

Signature.

(37329/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FEDERATION CARITAS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1017 Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FEDERATION CARITAS, A.s.b.l. du 30 septembre 1996, tenue en la salle de réunion CARITAS, 29, rue Michel Welter à Luxembourg

Présents:

- AMIS DE LA TERRE SAINTE, A.s.b.l., représentée par M. Jean Hierzig
- CARITAS ACCUEIL ET SOLIDARITE, A.s.b.l., représentée par M. Erny Gillen
- CARITAS ATELIER BAUEN A LIEWEN, A.s.b.l., représentée par M. Erny Gillen
- CARITAS JEUNES ET FAMILLES, A.s.b.l., représentée par M. Erny Gillen
- CONFERENCES SAINT VINCENT DE PAUL, A.s.b.l., représentée par M. Paul Klein
- GÎTES D'ETAPE, A.s.b.l., représentée par M. Paul Klein
- EQUIPES D'ENTRAIDE DE ST. VINCENT DE PAUL, A.s.b.l., représentée par Mme Berthy Biwer-Grethen
- FIR ONS KANNER, A.s.b.l., représentée par M. Jean Kauffman
- FOYERS SENIORS, A.s.b.l., représentée par Sr. Assumpta Molling
- HSCL, A.s.b.l., représentée par M. Raymond Lies
- OEUVRE PHILANTHROPIQUE SCALABRINIENNE ITALO-LUX., A.s.b.l., représentée par M. Jos Felten

Ady Colas, Fernand Dondelinger, Alphonse Foos, Erny Gillen, Joseph Guill (procuration à M. Paul Klein), Paul Klein, Jean-Paul Schmit, Mathias Schiltz (procuration à M. Erny Gillen)

excusés:

AIDE FAMILIALE - AIDE SENIOR, A.s.b.l., NOËMI, A.s.b.l., PREMIER SECOURS DE LA CROIX DE MALTE, A.s.b.l., Figueira Belmiro, Ernest Mühlen, Lucien Schaaf, Lucien Seywert

invité: Robert Urbé
rapport: Elisabeth Werner
présidence: Chanoine Paul Klein

Ordre du jour:

1. approbation de l'ordre du jour
2. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la FEDERATION CARITAS du 25 mars 1996
3. changement des statuts de la FEDERATION CARITAS:

Le conseil d'administration de la FEDERATION CARITAS propose à l'assemblée générale de modifier l'article 25, alinéa 2 des statuts comme suit:

«En cas de dissolution, toute la fortune de l'association revient à la FONDATION CARITAS LUXEMBOURG».

4. rapport sur l'évolution des nouvelles structures de CARITAS
5. fixation d'une date pour la prochaine réunion de l'assemblée générale
6. divers.

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres de l'assemblée, le président prend note des présences et constate que le quorum des voix étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement sur le changement de statuts (...).

3. L'assemblée générale de la FEDERATION CARITAS, A.s.b.l. réunie en séance extraordinaire prend, sur proposition de son conseil d'administration et à l'unanimité des voix présentes ou représentées, la résolution de modifier l'article 25, alinéa 2 de ses statuts comme suit:

«En cas de dissolution, toute la fortune de l'association revient à la FONDATION CARITAS LUXEMBOURG.»

Luxembourg, le 18 octobre 1996.

Pour extrait conforme
CARITAS LUXEMBOURG

J.P. Schmit E. Gillen
Administrateur Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37347/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

XTR MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Dominique Taddei, mécanicien d'autos, demeurant à F-57159 Bronvaux 9, rue des Grands Prés;
- 2) Monsieur Marceau Michaeli, mécanicien de vélos, demeurant à F-57120 Rombas, 1, rue Victor Hugo;
- 3) Monsieur José Taddei, maître-mécanicien de vélos, demeurant à F-57159 Bronvaux, 8, rue des Grands Prés.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée XTR MARKETING, S.à r.l., avec siège social à Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 octobre 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 27908,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 4 mars 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 13103.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Marceau Michaeli, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur José Taddei, ici présent et ce acceptant, vingt-cinq (25) parts sociales, lui appartenant dans la société à responsabilité limitée XTR MARKETING, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de cent vingt-cinq mille francs (125.000,-), montant que Monsieur José Taddei déclare payer avant le 31 décembre 1996, ce qui est accepté par Monsieur Marceau Michaeli.

Deuxième résolution

Suite à la prédite cession de parts, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Dominique Taddei, prédit	25
- Monsieur José Taddei, prédit	75
Total: cent parts sociales	100»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet le commerce en gros et en détail de cycles, de motocycles et de véhicules automoteurs, ainsi que les accessoires y relatifs; le commerce d'articles de sports; l'exploitation d'un atelier de réparation de cycles et de motocycles, et la réparation de véhicules automoteurs, la vente de binteloterie, de produit de nettoyage, de jardinage, de machines de nettoyage, prestation de service en tout genre, faire imprimer son catalogue et journal ainsi qu'un magazine pour promouvoir son développement, toutes opérations d'achat, de vente, de location, de sous-traitance, d'importation, d'exportation, de matériels industriels, manutention, transport, agricole, d'espaces verts, de loisirs ainsi que tous entretien, aménagement et de montage pour son propre compte, à la commission ou pour le compte de tiers. De faire imprimer et éditer son propre magazine. La société pourra ouvrir des succursales tant dans le pays qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième et dernière résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Rollingen/Mersch, à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling. Suite à ce transfert de siège, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la prédite assemblée générale s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Taddei, M. Michaeli, J. Taddei, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 1996, vol. 825, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 18 octobre 1996.

C. Doerner.

(37345/209/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

XTR MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

C. Doerner.

(37346/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

VANRAM ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.981.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 1996.

VANRAM ASSOCIATES S.A.

Signature

(37334/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

WK COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.

R. C. Luxembourg B 45.513.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile

Signature

(37339/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

TREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 30 septembre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée à TASWELL INVESTMENT Ltd, CARDALE OVERSEAS INCORPORATION et KELWOOD INVESTMENT Ltd, administrateurs démissionnaires, ainsi qu'au commissaire aux comptes Monsieur Lex Benoy, commissaire démissionnaire, de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.
- Maître Pierrot Schiltz, Henri Becker et Marc Theisen ont été nommés administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires.
- Madame Sylvie Sibenaler a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire démissionnaire.
- Le siège social de la société a été transféré du 16, rue Giselberg, L-1627 Luxembourg au 4, rue Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Pour la société
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(37333/614/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

VOYAGES EMILE WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange.
R. C. Luxembourg B 16.639.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37335/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

WILCO, Société à responsabilité limitée.Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 24.234.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

Pour WILCO, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(37337/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

WILCO, Société à responsabilité limitée.Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 24.234.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

Pour WILCO, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(37338/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SWEET GROWTH S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.108.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 octobre 1996.

G. Lecuit.

(37327/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

WORLD ENTERTAINMENT GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 26.103.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 1996.

Pour WORLD ENTERTAINMENT GROUP S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(37340/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

WORLD ENTERTAINMENT GROUP LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 25.703.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 1996.

Pour WORLD ENTERTAINMENT GROUP LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(37341/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

BOGAZZI HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-fifth of September.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1. Mrs Francesca Bogazzi, broker, residing in I-54036 Marina di Carrara (MS), 49A, via Cadorna,
2. Mr Enrico Bogazzi, entrepreneur, residing in I-54036 Marina di Carrara (MS), 49A, via Cadorna.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Name - Registered Office - Duration - Object

Art. 1. Between the above-mentioned persons, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a Company («société anonyme») under the name of BOGAZZI HOLDING S.A.H. is formed.

Art. 2. The registered office of the Company will be established in the City of Luxembourg. Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the meeting of shareholders. The Board of Directors shall also have the right to set up offices, administrative centers, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal.

Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. The company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has participating interests, any support, loan, advance or guaranty.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July 31, 1929 and article 209 of company law as amended.

Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at two hundred million Italian Lire (ITL 200,000,000.-), represented by two hundred (200) shares of a par value of one million Italian Lire (ITL 1,000,000.-) each, fully paid in.

The authorized capital is fixed at one billion Italian Lire (ITL 1,000,000,000.-) to be divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one million Italian Lire (ITL 1,000,000.-) each.

The board of directors is authorized, during a period of five years ending on September 25th, 2001, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid in by payment in cash or by transfer of assets other than cash to the company such as assets in kind, securities, claims, by compensation with clear and liquid claims against the company immediately due; the board is authorized more specifically to limit and even to eliminate the preferential subscription rights of the former shareholders when proceeding to the realization of increases of the corporate capital within the limits of the authorized capital. The board of directors is furthermore authorized to realize in whole or in part the authorized capital by incorporating the reserves available for distribution into the corporate capital. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law concerning trading companies.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

The company may issue certificates representing bearer shares.

These certificates will be signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company; the same rule shall apply in the case of conflict between an usufructuary («usufruitier») and a pure owner («nu-propriétaire») or between a pledger and a pledgee.

Art. 8. The Board of Directors may, following a decision of the General Meeting of shareholders, authorize the issue of bonds, convertible or not, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies.

The Board of Directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and payment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The bonds must be signed by two Directors; these two signatures may be in handwriting, in type or affixed by way of a stamp.

Management - Supervision

Art. 9. The company is administered by a Board of Directors of not less than three members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

The Board of Directors will elect a Chairman from among its members and if it decides to do so, one or several Vice-Chairmen. The first chairman is appointed by the General Meeting. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the Directors present at the meeting designated to that effect.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two members.

The directors will be convened separately to each Meeting of the Board of Directors. Except in an emergency which will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced at least fifteen days before the date fixed for the meeting.

The Meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The Board can validly debate and take decisions only if a majority of its members are present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter another member of the Board to represent them and to vote in their name.

Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the Chairman has a casting vote. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a Meeting duly convened and held.

Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable or telex.

A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the Meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board.

At the next General Meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director has a personal interest contrary to that of the Company.

In the event of a member of the Board of Directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the Board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

Art. 11. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by at least one director.

Copies or extracts will be signed by the Chairman or any two members of the Board.

Art. 12. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of August 10th, 1915 as subsequently modified or by the present articles of the company in the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 13. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may appoint proxies for definite powers, and revoke such appointments at any time. It may also with the prior approval of the General Meeting of shareholders, entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members, appointed Managing Director.

Art. 14. The Board of Directors may appoint an executive committee composed of members of the Board of Directors, and may determine the number of its members. The executive committee may be vested with such power and authority to act in the name of the Board of Directors as the latter decides by prior resolution.

Unless the Board of Directors decides otherwise, the executive committee will establish its own procedure for convening and conducting its meetings.

The Board of Directors will determine, if appropriate, the remuneration of the members of the executive committee.

Art. 15. The Board of Directors will represent the company in court as plaintiff or as defendant.

All writs or judicial acts for or against the company are validly issued in the name of the company alone.

Art. 16. All documents and mandates will validly commit the company if they are signed in the name of the company by two Directors, or by a representative duly authorized by the Board of Directors.

Art. 17. The audit of the Company's affairs will be entrusted to one or more Auditors, shareholders or not, to be appointed by the General Meeting which will determine their number, remuneration and term of their mandate which cannot exceed six years. Retiring auditors are eligible for re-election.

General Meetings

Art. 18. The General Meeting by simple resolution may allocate to the Directors a remuneration appropriate to the performance of their duties.

Art. 19. The General Meeting properly formed represents the whole body of shareholders. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or abstain from voting.

Art. 20. For admission to the General Meetings, each shareholder must deposit its bearer shares or its registered certificates at the registered office or at institutions indicated in the convening notice five days before the date fixed for the Meeting.

Art. 21. The General Meeting will be held in Luxembourg on the last Monday of the month of April at 3.00 o'clock p.m.

If this day is an official holiday, the Meeting will be postponed to the next full working day at the same hour. Ordinary General Meetings will be held in Luxembourg at the place to be indicated in the convening notices and extraordinary general meetings in the place designated by the Board.

Art. 22. The General Meeting will hear the statement of the Board of Directors and the Auditor, vote on the approval of the report and accounts and on the distribution of the profit, proceed to make all nominations required by the statutes, discharge the Directors and Auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

Each share entitles the holder to one vote.

Each shareholder is entitled to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each shareholder is entitled to request a vote by secret ballot.

Art. 23. The General Meeting deliberating at a quorum and with a majority as prescribed by law can amend the statutes in every respect, except to the extent that the law imposes a limitation.

Art. 24. The Board of Directors shall be responsible for calling both Ordinary and Extraordinary General Meetings.

It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital make a request in writing indicating the agenda.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

The Board of Directors may determine the form of proxies to be used and require them to be deposited at a time and place which it shall fix.

Art. 25. The General Meeting is presided over by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, by the Director who replaces him.

The meeting will choose from its own members two scrutineers.

The other members of the Board complete the Committee.

Art. 26. The minutes of the General Meetings will be signed by the Members of the Committee and by any shareholder who wishes so to do.

However, in cases where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or another Director.

Financial year - Balance sheet - Distribution of profits

Art. 27. The Company's financial year runs from the first of January to the 31st of December of every year.

Art. 28. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the company in the form foreseen by law.

At the same time, the accounts will be closed.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's Balance Sheet and Profit and Loss Account together with its report and such other documents as may be required by law to the Auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting the Balance Sheet and Profit and Loss Account, Directors Report, Auditors Report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 29. The credit balance on the Profit and Loss Account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the authorized and issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the general meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors, with the approvals as foreseen by law and subject to the other legal requirements.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting following the provisions relevant to amendments to the statutes.

Art. 31. In the event of the dissolution of the Company the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

An amount necessary to repay the paid-up portion of each share will be deducted from net assets after settlement of liabilities on liquidation; any surplus will be distributed equally between all shareholders.

General dispositions

Art. 32. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 and to the laws modifying it.

Transitional dispositions

The first business year begins today and ends on the 31st of December 1996. The first annual meeting will be held on April 28, 1997, at 3.00 o'clock p.m.

Subscription

The statutes of the company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe for all of the two hundred shares representing the whole of the share capital, as follows:

1. Mrs Francesca Bogazzi, prenamed, one share	1
2. Mr Enrico Bogazzi, prenamed, one hundred and ninety-nine shares	199
Total: two hundred shares	200

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of two hundred million Italian Lire (ITL 200,000,000.-) from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The capital is valued at 4,110,997.- LUF.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form they may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at 145,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
2. The following have been appointed as directors:
 - Mr Enrico Bogazzi, entrepreneur, residing in I-54036 Marina di Carrara (MS), 49A, via Cadorna, Chairman.
 - Mr Jean-Pol Schumacker, private employee, residing in B-6747 Meix-le-Tige-Saint-Léger, 3, Champ des Ronces, Director.
 - Mr Olivier Conrad, private employee, residing in B-6762 Saint-Mard/Virton, 3, rue Saint Martin, Director.
3. Mrs Astrid Goergen, private employee, residing in L-1831 Luxembourg, 89, rue de la Tour Jacob, has been appointed as statutory auditor.
4. The Company's registered office shall be L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
5. The term of office of the directors shall be for one year ending with the general annual meeting to be held in 1997.
6. The term of office of the statutory auditor shall be for one year ending with the general annual meeting to be held in 1997.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq septembre.
Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Francesca Bogazzi, courtier financier, demeurant à I-54036 Marina di Carrara (MS), 49A, via Cadorna;
2. Monsieur Enrico Bogazzi, entrepreneur, demeurant à I-54036 Marina di Carrara (MS), 49A, via Cadorna.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BOGAZZI HOLDING S.A.H.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège; le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il apparaitra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêt, avance ou garantie.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Dans toutes les opérations ci-avant désignés ainsi que pour l'accomplissement de toutes ses activités, la société restera endéans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 et par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à deux cents millions de liras italiennes (ITL 200.000.000,-), représenté par deux cents (200) actions chacune d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 septembre 2001, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement, le conseil d'administration est autorisé à limiter et même supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier lundi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 28 avril 1997 à 15.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire toutes les deux cents actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) Madame Francesca Bogazzi, préqualifiée, une action	1
2) Monsieur Enrico Bogazzi, préqualifié, cent quatre-vingt-dix-neuf actions	199
Total: deux cents actions	200

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cents millions de liras italiennes (ITL 200.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 4.110.997,- LUF.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 145.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Enrico Bogazzi, entrepreneur, demeurant à I-54036 Marina di Carrara (MS), 49A, via Cadorna, président.
 - b) Monsieur Jean-Pol Schumacker, employé privé, demeurant à B-6747 Meix-le-Tige-Saint-Léger, 3, Champ des Ronces, administrateur.
 - c) Monsieur Olivier Conrad, employé privé, demeurant à B-6762 Saint-Mard/Virton, 6, rue Saint Martin, administrateur.
3. Madame Astrid Goergen, employée privée, demeurant à L-1831 Luxembourg, 89, rue de la Tour Jacob, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le siège de la société est fixé au 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs a été fixé à un an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1997.
6. La durée du mandat du commissaire a été fixée à un an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétations données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Bogazzi, E. Bogazzi, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 1996, vol. 828, fol. 11, case 10. – Reçu 41.110 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1996.

J. Delvaux.

(37349/208/539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

BOGAZZI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-fifth of September.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1. The Luxembourg Company named BOGAZZI HOLDING S.A.H., with registered office in L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté,

here represented by its Chairman, Mr Enrico Bogazzi, entrepreneur, residing in I-54036 Marina di Carrara (MS), 49A, via Cadorna;

2. Mr Enrico Bogazzi, entrepreneur, residing in I-54036 Marina di Carrara (MS), 49A, via Cadorna.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Name - Registered Office - Duration - Object

Art. 1. Between the above-mentioned persons, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a Company («société anonyme») under the name of BOGAZZI INTERNATIONAL S.A. is formed.

Art. 2. The registered office of the Company will be established in the City of Luxembourg. Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the meeting of shareholders. The Board of Directors shall also have the right to set up offices, administrative centers, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal.

Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. The company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The corporate object of the company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the management and the control of those participations.

More specifically, the company may acquire by contribution, by subscription, through options or by any other form securities in whatever form and proceed with the sale of those participations in whatever form such as by sale or exchange or any other means.

The company may also acquire and put to value all patents and other rights attached to or completing those patents.

The company may borrow or grant to the companies in which it participates or is interested directly or indirectly every assistance, loan, facility or guaranty.

The company may furthermore execute all commercial, industrial, financial operations, in movable and immovable estates transactions that may be useful for the accomplishment of its corporate object.

Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one hundred and fifty million Italian Lire (ITL 150,000,000.-), represented by one hundred and fifty (150) shares of a par value of one million Italian Lire (ITL 1,000,000.-) each, fully paid in.

The authorized capital is fixed at one billion Italian Lires (ITL 1,000,000,000.-) to be divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one million Italian Lires (ITL 1,000,000.-) each.

The board of directors is authorized, during a period of five years ending on September 25th, 2001, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid in by payment in cash or by transfer of assets other than cash to the company such as assets in kind, securities, claims, by compensation with clear and liquid claims against the company immediately due. The board is authorized more specifically to limit and even to eliminate the preferential subscription rights of the former shareholders when proceeding to the realization of increases of the corporate capital within the limits of the authorized capital. The board of directors is furthermore authorized to realize in whole or in part the authorized capital by incorporating the reserves available for distribution into the corporate capital. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law concerning trading companies.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

The company may issue certificates representing bearer shares.

These certificates will be signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company; the same rule shall apply in the case of conflict between an usufructuary («usufruitier») and a pure owner («nu-propriétaire») or between a pledger and a pledgee.

Art. 8. The Board of Directors may, following a decision of the General Meeting of shareholders, authorize the issue of bonds, convertible or not, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies.

The Board of Directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and payment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The bonds must be signed by two Directors; these two signatures may be in handwriting, in type or affixed by way of a stamp.

Management - Supervision

Art. 9. The company is administered by a Board of Directors of not less than three members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

The Board of Directors will elect a Chairman from among its members and if it decides to do so, one or several Vice-Chairmen. The first chairman is appointed by the General Meeting. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the Directors present at the meeting designated to that effect.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two members.

The directors will be convened separately to each Meeting of the Board of Directors. Except in an emergency which will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced at least fifteen days before the date fixed for the meeting.

The Meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The Board can validly debate and take decisions only if a majority of its members are present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter another member of the Board to represent them and to vote in their name.

Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the Chairman has a casting vote. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a Meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable or telex.

A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the Meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board.

At the next following General Meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director has a personal interest contrary to that of the Company.

In the event of a member of the Board of Directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the Board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

Art. 11. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by at least one director.

Copies or extracts will be signed by the Chairman or any two members of the Board.

Art. 12. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of August 10th, 1915 as subsequently modified or by the present articles of the company in the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 13. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may appoint proxies for definite powers, and revoke such appointments at any time. It may also with the prior approval of the General Meeting of shareholders, entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members, appointed Managing Director.

Art. 14. The Board of Directors may appoint an executive committee composed of members of the Board of Directors, and may determine the number of its members. The executive committee may be vested with such power and authority to act in the name of the Board of Directors as the latter decides by prior resolution.

Unless the Board of Directors decides otherwise, the executive committee will establish its own procedure for convening and conducting its meetings.

The Board of Directors will determine, if appropriate, the remuneration of the members of the executive committee.

Art. 15. The Board of Directors will represent the company in court as plaintiff or as defendant.

All writs or judicial acts for or against the company are validly issued in the name of the company alone.

Art. 16. All documents and mandates will validly commit the company if they are signed in the name of the company by two Directors, or by a representative duly authorized by the Board of Directors.

Art. 17. The audit of the Company's affairs will be entrusted to one or more Auditors, shareholders or not, to be appointed by the General Meeting which will determine their number, remuneration and term of their mandate which cannot exceed six years. Retiring auditors are eligible for re-election.

General meetings

Art. 18. The General Meeting by simple resolution may allocate to the Directors a remuneration appropriate to the performance of their duties.

Art. 19. The General Meeting properly formed represents the whole body of shareholders. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or abstain from voting.

Art. 20. For admission to the General Meetings, each shareholder must deposit its bearer shares or its registered certificates at the registered office or at institutions indicated in the convening notice five days before the date fixed for the Meeting.

Art. 21. The General Meeting will be held in Luxembourg on the first Tuesday of the month of April at 3.00 o'clock p.m.

If this day is an official holiday, the Meeting will be postponed to the next full working day at the same hour. Ordinary General Meetings will be held in Luxembourg at the place to be indicated in the convening notices and extraordinary general meetings in the place designated by the Board.

Art. 22. The General Meeting will hear the statement of the Board of Directors and the Auditor, vote on the approval of the report and accounts and on the distribution of the profit, proceed to make all nominations required by the statutes, discharge the Directors and Auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

Each share entitles the holder to one vote.

Each shareholder is entitled to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each shareholder is entitled to request a vote by secret ballot.

Art. 23. The General Meeting deliberating at a quorum and with a majority as prescribed by law can amend the statutes in every respect, except to the extent that the law imposes a limitation.

Art. 24. The Board of Directors shall be responsible for calling both Ordinary and Extraordinary General Meetings. It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital make a request in writing indicating the agenda.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

The Board of Directors may determine the form of proxies to be used and require them to be deposited at a time and place which it shall fix.

Art. 25. The General Meeting is presided over by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, by the Director who replaces him.

The meeting will choose from its own members two scrutineers.

The other members of the Board complete the Committee.

Art. 26. The minutes of the General Meetings will be signed by the Members of the Committee and by any shareholder who wishes so to do.

However, in cases where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or another Director.

Financial year - Balance sheet - Distribution of profits

Art. 27. The Company's financial year runs from the first of January to the 31st of December of every year.

Art. 28. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the company in the form foreseen by law.

At the same time, the accounts will be closed.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's Balance Sheet and Profit and Loss Account together with its report and such other documents as may be required by law to the Auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting the Balance Sheet and Profit and Loss Account, Directors Report, Auditors Report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 29. The credit balance on the Profit and Loss Account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the authorized and issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the general meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors, with the approvals as foreseen by law and subject to the other legal requirements.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting following the provisions relevant to amendments to the statutes.

Art. 31. In the event of the dissolution of the Company the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

An amount necessary to repay the paid up portion of each share will be deducted from net assets after settlement of liabilities on liquidation; any surplus will be distributed equally between all shareholders.

General dispositions

Art. 32. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 and to the laws modifying it.

Transitional dispositions

The first business year begins today and ends on the 31st of December 1996. The first annual meeting will be held on April 1, 1997, at 3.00 o'clock p.m.

Subscription

The statutes of the company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe for all of the one hundred and fifty shares representing the whole of the share capital, as follows:

1. Mr Enrico Bogazzi, prenamed, one share	1
2. BOGAZZI HOLDING S.A.H., prenamed, one hundred and forty-nine shares	149
Total: one hundred and fifty shares	150

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of one hundred and fifty million Italian Lire (ITL 150,000,000.-) from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The capital is valued at 3.083.248,- LUF

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form they may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at 140,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

2. The following have been appointed as directors:

- Mr Enrico Bogazzi, entrepreneur, residing in I-54036 Marina Di Carrara (MS), 49A, via Cadorna, Chairman.

- Mr Jean-Pol Schumacker, private employee, residing in B-6747 Meix-le-Tige-Saint-Léger, 3, Champ des Ronces, Director.

- Mr Olivier Conrad, private employee, residing in B-662 Saint-Mard/Virton, 6, rue Saint Martin, Director.

3. Mrs Astrid Goergen, private employee, residing in L-1831 Luxembourg, rue de la Tour Jacob, has been appointed as statutory auditor.

4. The Company's registered office shall be L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

5. The term of office of the directors shall be for one year ending with the general annual meeting to be held in 1997.

6. The term of office of the statutory auditor shall be for one year ending with the general annual meeting to be held in 1997.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société luxembourgeoise dénommée BOGAZZI HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté,

ci-représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Enrico Bogazzi, entrepreneur, demeurant à I-54036 Marina di Carrara (MS), 49A, via Cadorna;

2. Monsieur Enrico Bogazzi, entrepreneur, demeurant à I-54036 Marina di Carrara (MS), 49A, via Cadorna.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BOGAZZI INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège; le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il apparaitra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et le contrôle de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêt, avance ou garantie.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 150.000.000,-), représenté par cent cinquante (150) actions chacune d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 septembre 2001, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement, le conseil d'administration est autorisé à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mardi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 8 avril 1997 à 15.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire toutes les cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) Monsieur Enrico Bogazzi, préqualifié, une action	1
2) La société BOGAZZI HOLDING S.A.H., préqualifiée, cent quarante-neuf actions	149
Total: cent cinquante actions	150

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 150.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 3.083.248,- LUF.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 140.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Enrico Bogazzi, entrepreneur, demeurant à I-54036 Marina di Carrara (MS), 49A, via Cadorna, président.

b) Monsieur Jean-Pol Schumacker, employé privé, demeurant à B-6747 Meix-le-Tige-Saint-Léger, 3, Champ des Ronces, administrateur.

c) Monsieur Olivier Conrad, employé privé, demeurant à B-6762 Saint-Mard/Virton, 6, rue Saint Martin, administrateur.

3. Madame Astrid Goergen, employée privée, demeurant à L-1831 Luxembourg, 89, rue de la Tour Jacob, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

4. Le siège de la société est fixé au 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs a été fixé à un an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1997.

6. La durée du mandat du commissaire a été fixée à un an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Bogazzi, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 1996, vol. 828, fol. 11, case 9. – Reçu 30.832 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1996.

J. Delvaux.

(37350/208/540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

CENTRAL CONSTRUCTION (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6H, route de Trèves.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am achten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Düdelingen, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft INTERTRUST NOMINEES LIMITED, mit Gesellschaftssitz in Road Town, P.O. Box 3161, Tortola (British Virgin Islands),

hier vertreten durch Herrn Cornelius Bechtel, Economist, wohnhaft in Howald (Luxemburg),

aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Vorgenannte Vollmacht, nachdem sie von den Kompartmenten und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen;

2. Herr Claude Mack, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Welche Kompartmenten, handelnd wie erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung CENTRAL CONSTRUCTION (LUXEMBOURG) S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Sitz der Gesellschaft ist Senningerberg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Der Gegenstand der Gesellschaft ist der Ankauf und Verkauf, die Vermietung, die Verwaltung und die Erschliessung von Immobilien oder Immobilienanteile aller Art, im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, die Verkaufsforderung sowie die Verwirklichung und Durchführung aller Handelsgeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorerwähnte Tätigkeiten beziehen.

Die Gesellschaft kann sich auf verwandten Gebieten betätigen und alle Geschäfte betreiben, die mit dem Gegenstand des Unternehmens in Zusammenhang stehen. Sie kann sich auch an anderen Unternehmen mit dem gleichen oder ähnlichem Gegenstand beteiligen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken), eingeteilt in 1.000 (tausend) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.250,- (eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken).

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie es in Artikel sechs (6) dieser Satzung vorgesehen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigene Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen. Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle, wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu bestätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegeben Ort, am 2. Mittwoch des Monats Mai um 11.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie sie in der Einberufung zu der jeweiligen Versammlung angegeben sind.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegende Satzung nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen, indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden. Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und kann unter seinen Mitgliedern einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Versammlungen der Aktionäre sein wird. Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrates vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeits-

bereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung, an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht übertragen, und deren Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben, alle Direktoren und Angestellte abberufen, und ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wiederaufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des in Artikel drei festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.
2. Die erste ordentliche Generalversammlung der Aktionäre findet im Jahr 1997 statt.

Kapitalzeichnung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

1. Die Aktiengesellschaft INTERTRUST NOMINEES LIMITED, vorgezeichnet, neunhundertneun-	999
undneunzig Aktien	999
2. Herr Claude Mack, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: tausend Aktien	1.000

Die hiervor bezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf sechzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 3 (drei) und die der Kommissare auf 1 (einen) festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Claude Mack, vorgeannt;
 - b) Herr Jürgen Donicht, Diplombetriebswirt, wohnhaft in München (Deutschland);
 - c) Herr Sebastian Greinacher, Diplomkaufmann, wohnhaft in München (Deutschland).
3. Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung COMMISERV, S.à r.l., mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoleon 1^{er}.

4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2633 Senningerberg, 6H, route de Trèves.

5. Die Mandate der hiervorgenannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung 2001.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung an Herrn Claude Mack, vorgeannt, zu delegieren.

Verwaltungsratssitzung

Sodann sind die Verwaltungsratsmitglieder, die Herren Claude Mack und Jürgen Donicht, zu einer Sitzung zusammengetreten und haben mit Stimmenmehrheit folgenden Beschluss genommen:

Herr Claude Mack, vorgeannt, wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) ernannt.

Er ist mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt, sowie mit der Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser Geschäftsführung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Bechtel, C. Mack J. Donicht, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 1996, vol. 825, fol. 3, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 octobre 1996.

J. Elvinger.

(37352/211/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

BUREAU COMPTABLE P. HAUSEMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1327 Luxembourg, 2, rue Charles VI.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Madame Josette Steichen, employée, demeurant à Mersch,
2. Madame Christiane Hausemer, employée, demeurant à Mersch,
3. Monsieur Jean Hausemer, employé, demeurant à Moestroff,
4. Monsieur Pierre Hausemer, comptable, demeurant à Weiler-la-Tour.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil, l'assistance, la gestion, ainsi que l'exercice d'activités de comptable. En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de BUREAU COMPTABLE P. HAUSEMER, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Madame Josette Steichen, prénommée, vingt parts sociales	20
2. Madame Christiane Hausemer, prénommée, vingt parts sociales	20
3. Monsieur Jean Hausemer, prénommé, vingt parts sociales	20
4. Monsieur Pierre Hausemer, prénommé, quarante parts sociales	40

Total: cent parts sociales 100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre Hausemer, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1327 Luxembourg, 2, rue Charles VI.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Steichen, C. Hausemer, J. Hausemer, P. Hausemer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 octobre 1996, vol. 400, fol. 38, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 1996.

E. Schroeder.

(37351/228/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

DAMIRE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à L-1728 Luxembourg, 10, rue du Marché-aux-Herbes.

2. Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à L-1511 Luxembourg, 105, avenue de la Faiencerie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DAMIRE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil

d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 1.500.000,- (un million cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.500,- (mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil. Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront mis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que, pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en 1998. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire les mille actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. Monsieur Carlo Bagnato, neuf cent quatre-vingts actions	980
2. Monsieur Alessandro Jelmoni, vingt actions	20
Total des actions: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 80.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Catherine Vermeersch, demeurant à Luxembourg.
4. Le siège de la société est fixé au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2002.
6. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à six ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2002.
7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bagnato, A. Jelmoni, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 1996, vol. 828, fol. 4, case 6. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1996.

J. Delvaux.

(37353/208/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

A.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen en date du vingt-cinq septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize, enregistré à Capellen en date du 1^{er} octobre 1996, vol. 408, fol. 17, case 9,

que l'assemblée générale a accepté la démission du conseil d'administration actuellement en fonction et accorde décharge aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leur mandat,

que l'assemblée générale a nommé pour une durée de six ans comme administrateurs:

a) Monsieur Gianfranco Piancatelli, administrateur, demeurant à B-4051 Vaux-sous-Chèvremont, 30A, rue des Anglais;

b) Monsieur Marcel Defourny, administrateur, demeurant à Tongres;

c) Monsieur Pietro Piancatelli, pensionné, demeurant à Herstal.

Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur Gianfranco Piancatelli, prénommé, qui pourra engager la société sous sa signature individuelle.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 9 octobre 1996.

A. Biel
Notaire

(37370/203/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.